

**Accès pour Tous**  
*Association régie par la loi de 1901*  
Siège Social : 68 rue du Mont Cenis – 75018 Paris

**Article 1**

Il est fondé entre les soussignés :

**Monsieur Xavier GALLIN,**

Né le 29 Avril 1963 à Paris (Xvème) de nationalité française,  
demeurant au 8 rue Hegesippe Moreau -75018 Paris.

**Madame Sabine DELABASSE**

Née le 8 Juin 1965 à Lille (59) de nationalité française  
Demeurant Le Miramar A, 39 bis bd Stalingrad 06300 Nice

**Madame Marguerite LEBOURGEOIS**

Née le 29 Mars 1924 à Blangy le Château (14).de nationalité française  
Demeurant 68 rue du Mont-Cenis, 75018 Paris

adhérents fondateurs aux présents statuts, une association régie par la loi de 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre: Accès pour Tous, à Paris 75

**Article 2**

Cette association a pour but : d'informer les professionnels, les collectivités territoriales, les associations,...et plus généralement le monde du travail, sur les questions d'accessibilité pour tous (conformément à la loi du 11 février 2005 ) et sur les questions d'autonomie des personnes âgées.

**Article 3**

Le siège social est fixé à Paris. Il pourra être transféré par simple décision du Bureau ou du Conseil d'Administration.

**Article 4**

L'association a une durée illimitée.

**Article 5**

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- La mise en œuvre et la gestion d'un site web d'information : [www.accespourtous.org](http://www.accespourtous.org) qui a pour objectif d'informer le plus grand nombre d'acteurs sur l'accessibilité pour tous et l'autonomie.
- La création et l'organisation annuelle des Trophées de l'Accessibilité. Les Trophées de l'Accessibilité récompenseront des démarches et des initiatives s'inscrivant dans la durée et portées par une dynamique globale et commune. Mais aussi des changements de regard, de comportements ; Ils feront découvrir des attitudes exemplaires, provenant de multiples acteurs mettant en valeur la chaîne des compétences et aboutissant à des réalisations exemplaires.
- La création d'un Club de réflexions et d'échanges autour de l'Accessibilité pour Tous.
- La participation et l'organisation à des actions permettant l'information autour des questions d'accessibilité pour tous et de l'autonomie.
- et tout autre moyen décidé en assemblée générale permettant la diffusion la plus large possible de l'accessibilité pour tous et de l'autonomie.

PG

*M<sup>e</sup> Lebourgeois*

#### **Article 6**

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations des membres adhérents
- de subventions éventuelles,
- de recettes provenant de la vente des services et prestations fournies par l'association ou de produits, de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

#### **Article 7**

L'association se compose des :

- membres actifs ou adhérents: sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle;
  - membres d'honneurs: sont membres d'honneurs ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations;
  - membres bienfaiteurs: sont membres bienfaiteurs les personnes, sociétés, fondations, ou organismes qui versent une cotisation supérieure à celle de simples membres actifs .
- Le montant de ces cotisations est fixé chaque année par l'Assemblée générale.

#### **Article 8**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par le Règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

#### **Article 9**

La qualité de membre se perd par:

- la démission;
- le décès;
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave.

#### **Article 10**

L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et convoque tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activités et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration, le cas échéant. Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

#### **Article 11**

Si la nécessité s'en fait sentir ou bien à la demande du quart des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 10.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

#### **Article 12**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 3 à 10 membres élus ou nommés pour 3 ans.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de:

- un Président;
- un Secrétaire (et s'il y a lieu un Secrétaire adjoint);
- un Trésorier (et s'il y a lieu un trésorier adjoint).

Auxquels peuvent s'adjoindre un ou plusieurs Vice-Président.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale suivante.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devaient normalement arriver à terme le mandat des membres remplacés. Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au Conseil d'Administration mais non au Bureau.

PG

M. Lebourgeois

